



European Federation of Farriers Association

DISPOSITIONS FINANCIÈRES VERSION DU 21 OCTOBRE 2009

1. Toutes les dépenses doivent être autorisées en bonne et due forme. Les autorisations sont nécessaires comme exigé ci-dessous :
 - a. Le trésorier est habilité à autoriser personnellement :
 - toutes les dépenses conformément au budget approuvé lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).
 - les autres dépenses jusqu'à EUR 1'000,- s'il n'en est pas le bénéficiaire.
 - les frais de déplacement et de repas lors des assemblées du Comité directeur (incluant les siens si nécessaire) et des visites du Comité d'accréditation (voir ci-dessous).
 - b. Le trésorier est habilité à autoriser, sous réserve de confirmation verbale et écrite (e-mail compris) les dépenses par un autre membre du Comité directeur :
 - dépenses jusqu'à EUR 1'000,- si le trésorier en est le bénéficiaire à l'exception des assemblées du Comité directeur et des visites du Comité d'accréditation.
 - c. Le trésorier est habilité à autoriser, sous réserve de confirmation verbale et écrite (e-mail compris) les dépenses par au moins deux autres membres du Comité directeur :
 - dépenses de plus de EUR 1'000,-.
 - d. Le trésorier doit signaler toutes les dépenses de plus de EUR 100 à la prochaine assemblée du Comité directeur.
2. Le trésorier doit présenter les documents suivants :
 - a. un décompte pour chaque assemblée du Comité directeur.
 - b. un budget pour les dépenses pour l'assemblée de l'année suivante du Comité directeur, avant l'assemblée générale annuelle de l'EFFA. Ce budget, modifié si nécessaire, sera par la suite soumis pour ratification à l'assemblée générale annuelle.
 - c. les bilans annuels indiquant les revenus, les dépenses et les avoirs en banque. Ces comptes doivent être contrôlés chaque année avant l'assemblée générale annuelle par un délégué indépendant issu d'une association membre, avant d'être soumis pour approbation lors de la prochaine assemblée générale annuelle.
3. Les frais de déplacement et de repas sont remboursés aux membres du Comité directeur lors des assemblées du Comité directeur, sauf si ces assemblées coïncident avec l'assemblée générale annuelle. Les remboursements sont limités comme suit :
 - a. billets d'avion ou de train en deuxième classe, bus ou train de correspondance en sus ou, s'il n'y a pas d'autre alternative, taxi jusque sur le lieu de l'assemblée.
 - b. frais d'essence (EUR -.30/km) et lorsque ceci est justifié, de traversée (bac ou ferry) ou de parking d'aéroport en cas de déplacement en voiture.
 - c. demi-pension (repas du soir, chambre et petit-déjeuner) pour les nuitées indispensables.
 - d. Toutes les dépenses susceptibles d'être remboursées doivent être accompagnées de justificatifs.



European Federation of Farriers Association

DISPOSITIONS FINANCIÈRES VERSION DU 21 OCTOBRE 2009

4. Les frais de déplacement et une allocation journalière de présence (de EUR 200.–/jour pour un maximum de 3 jours par visite) sont remboursés aux membres du Comité d'accréditation (administrateur compris, si besoin est) lors de leur présence aux visites. Les frais de logement et de repas doivent être pris en charge par le pays qui reçoit.
5. Le registraire peut être remboursé au taux accrédité par le Comité directeur pour la période et les dépenses nécessaires générées par la préparation des visites du Comité d'accréditation et la préparation du rapport postérieur à la visite ; il en va de même pour la gestion du registre des Certified Euro-Farriers [maréchaux-ferrants européens certifiés] comprenant l'émission des certificats, des autocollants pour les vitres des véhicules et d'une copie publique du registre.
6. Tous les mouvements d'actifs doivent être comptabilisés. Les amortissements doivent être effectués conformément aux dispositions des autorités fiscales du pays dans lequel le compte en banque de l'EFFA est enregistré. La vente ou toute autre utilisation des actifs supérieurs à EUR 1'000 est soumise à l'accord préalable du Comité directeur.
7. Toutes les cotisations annuelles des membres doivent être comptabilisées. Si des montants n'ont pas été versés au moment de l'assemblée générale annuelle subséquente à la date d'échéance, ceci doit être signalé à l'occasion de ladite assemblée générale annuelle. L'assemblée générale statue ensuite par vote pour déterminer si l'association qui est en retard de paiement est encore considérée comme membre ou non.
8. Ces dispositions financières sont à prendre en considération dans le cadre des statuts de la Fédération européenne des associations de maréchaux-ferrants [European Federation of Farriers Associations] édités en novembre 2009. Elles remplacent les dispositions financières éditées le 27 octobre 2001.

Approuvées par l'AGA de l'EFFA le 21 novembre 2009 à Stockholm

David Gulley
Président

Andreas Furgler
Trésorier & secrétaire

Dieses Dokument wurde mit Win2PDF, erhaeltlich unter <http://www.win2pdf.com/ch>
Die unregistrierte Version von Win2PDF darf nur zu nicht-kommerziellen Zwecken und zur Evaluation eingesetzt werden.